

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

CEP/III/5
ORIGINAL: français
DATE: 16 septembre 1967
UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS : COMITÉ EXÉCUTIF, TROISIÈME SESSION
PARIS UNION : EXECUTIVE COMMITTEE, THIRD SESSION

(Genève, 18-21 décembre 1967)
(Geneva, December 18 to 21, 1967)

PROGRAMME ET BUDGET DE L'UNION DE PARIS
POUR L'ANNEE 1968

1. L'article 7.5)ii) du Règlement intérieur de la Conférence de Représentants prévoit que le Comité exécutif approuve, dans les limites du programme et budget triennal de l'Union de Paris, les programmes et budgets annuels préparés par le Directeur.
2. Le terme "approuve" doit être compris dans le sens que le Comité exécutif approuve les projets de programme et de budget, car la tâche et le droit de les arrêter reviennent à l'Autorité de surveillance, c'est-à-dire le Gouvernement suisse, et à elle seule. D'ailleurs, c'est toujours dans ce sens que le Comité exécutif a interprété la disposition en question.
3. Les propositions concernant le projet de programme et budget pour l'année 1968 figurent dans les documents CCIU/V/5 et CR/II/5.

4. L'approbation des projets de programme et de budget de l'Union de Paris pour l'année 1968 a été placée vers la fin de l'ordre du jour provisoire du Comité exécutif car celui-ci devrait attendre les résultats des délibérations au sein de la Conférence de Représentants et vraisemblablement désirerait attendre les discussions au sein du Comité de Coordination interunions.

5. Le Comité exécutif est invité à se prononcer sur le programme et le budget de l'Union de Paris pour l'année 1968.